



COMMUNE de VIC-SUR-SEILLE

## DECISION

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VIC-SUR-SEILLE

#### Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

VU la déclaration préalable présentée le 09/07/2024 par la SCI MEYER-BOURGERY Associés, représentée par Monsieur MEYER Louis-Denis, demeurant 97, rue de Mont Désert - 54000 NANCY,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée;
- sur un terrain situé : 9, rue Meynier à VIC-SUR-SEILLE (57630) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU le plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/224 portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques en date du 17/05/2022,

VU l'avis Défavorable CONFORME de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/08/2024,

Considérant que le projet est situé dans les abords d'un monument historique,

Considérant qu'en l'état, le projet est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords, conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/08/2024,

## DECIDE

### Article 1 (UNIQUE)

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre les travaux.

VIC-SUR-SEILLE, le 22/08/2024

Le Maire,

Pour le Maire

L'adjoint délégué

L'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable a été affiché en mairie le : 11/07/2024

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Moselle**

Dossier suivi par : HUGUENIN Denis  
Objet : Dossier papier AU - DÉCLARATION PRÉALABLE  
MAISON INDIVIDUELLE

---

Numéro : DP 057712 24 V0022 U5701  
Adresse du projet : 9 RUE MEYNIER 57630 VIC SUR SEILLE  
Déposé en mairie le : 09/07/2024  
Reçu au service le : 12/07/2024  
Nature des travaux: Changement de menuiseries

Demandeur :  
MEYER BOURGERY ASSOCIES  
représenté(e) par Monsieur MEYER  
LOUIS DENIS  
97 RUE DE MON DESERT  
54000 NANCY

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) Motifs du refus

Le projet porte sur un ensemble immobilier comportant des parties en date du XVIII<sup>e</sup> siècle, et d'autres en date du XIX<sup>e</sup> siècle. Cet immeuble est identifié comme remarquable d'un point de vue de sa qualité architecturale au sein du volet patrimonial du PLU de la commune de Vic-sur-Seille (fiche immeuble n°63). Il est situé dans le cœur du centre ancien de la commune, au sein du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) créé en 2022.

Le projet concerne le remplacement de 5 châssis de fenêtres et deux portes d'entrée en bois, tous positionnés en façade sur rue. Les fenêtres et les portes proposés sont des modèles en plastique (PVC), dont l'aspect et l'esthétique ne sont pas adaptés à cette typologie d'immeuble ni aux enjeux architecturaux de cet édifice : largeur excessive des profils, absence de mouluration, aspect brillant, absence de patine, dimension et partition non respectueuses des dispositions d'origine. Les dispositions de ce projet contreviennent à l'objectif de mise en valeur architecturale de cet édifice du centre ancien de Vic-sur-Seille.

En cohérence avec cette analyse, le règlement du PLU (fiche immeuble n°63) préconise la mise en place de menuiseries en bois de facture traditionnelle sur cet immeuble.

Pour ces raisons, le projet est de nature à porter atteinte à la qualité des abords des monuments historiques concernés et ne peut être accepté en l'état.

## 2) Recommandations

Lors d'une prochaine demande, il conviendra de proposer un ensemble de menuiseries en bois au dessin traditionnel, dans le respect des modèles et partitions existants et des dispositions figurant dans le fiche immeuble n°63 du PLU de la commune.

L'UDAP de Moselle se tient à la disposition du demandeur pour échanger sur ce projet de menuiseries avant la dépose d'une nouvelle demande de travaux.

Fait à Metz



Signé électroniquement  
par Marc SCHNEIDER  
Le 09/08/2024 à 16:45

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Marc SCHNEIDER**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

**ANNEXE :**

Porte de l'ancien château, Hôtel de la Vieille Monnaie, Église Saint-Marien, Ancien couvent des Carmes Déchaux, l'Immeuble à l'angle du 44 place Jeanne d'Arc et de la rue du Palais, Maison à pans de bois. situé à 57712|Vic-sur-Seille.

